

70510 - Modernisation du réseau routier

**Proposition de cession de deux parcelles de terrain à  
ERSTEIN**

CP/2019/571

**Service chef de file :**

M4 - Service Administratif et Financier

M450 - Service Opérations foncières

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider de la cession de deux parcelles de terrain à la Société ALSAPAN, sur le ban d'Erstein.

Le Département du Bas-Rhin a été saisi par la société ALSAPAN, représentée par son gérant, pour acquérir une bande de terrain mitoyenne de son entreprise, longeant le dépôt de sel annexe du centre technique d'Erstein. Cette emprise foncière est constituée de deux parcelles cadastrée en section AC n° 73 de 1,18 are et n° 97/3 de 6,37 ares.

Il est proposé à la Commission Permanente de céder ces deux parcelles à la Société ALSAPAN au prix de 2 500,00 € l'are selon l'estimation des Services de l'Etat, l'acquéreur ayant donné son accord pour l'indemnisation de ces terrains sur cette base.

L'acquisition des surfaces concernées interviendrait aux conditions financières suivantes :

Indemnité principale pour perte de terrains :

2 500,00 € l'are x 7,55 ares = 18 875,00 €

Par ailleurs, il est précisé que la Société ALSAPAN s'est engagée à prendre en charge le déplacement de la clôture existante afin de l'implanter sur la nouvelle limite parcellaire.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé à la Commission Permanente :

- de décider de la cession, en vertu de l'article L.3213-1 du Code général des collectivités territoriales, de ces parcelles sur la commune d'Erstein et situées en section AC n° 73 de 1,18 are, n° 97/3 de 6,37 ares au prix de 18 875,00 € ;
- de décider que l'acte sera passé en la forme administrative, conformément aux dispositions de l'article L.1311-14 du Code général des collectivités territoriales ;
- de désigner Monsieur Etienne BURGER, vice-président du Conseil Départemental, comme signataire de l'acte afférent à cette cession, le Président du Conseil Départemental restant authentificateur.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président:*

- *décide de la cession de deux parcelles cadastrées en section AC n° 73 de 1,18 are et n° 97/3 de 6,37 ares, au prix de 2 500,00 € l'are;*
- *décide que l'acte sera rédigé en la forme administrative;*
- *décide de désigner Monsieur Etienne BURGER, vice-président du Conseil Départemental, comme signataire de l'acte afférent à cette cession, le Président du Conseil Départemental étant authentificateur.*

Strasbourg, le 22/11/19  
Le Président du Conseil Départemental



Frédéric BIERRY